

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 15/12/2021

Délibération n° DE-0057-2021

**Objet : Protection des données – Conventions de sous-traitance avec le GIP Informatique des centres de gestions**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion utilise, pour l'exercice de ses missions, des applications informatiques proposées par le GIP informatique des centres de gestion. Ces applications sont régulièrement déclarées au registre que doit tenir l'établissement conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

De son côté, le GIP informatique s'assure de la conformité de ses applications au regard de cette réglementation et peut faire appel, dans ce cadre à des prestataires extérieurs.

Il est proposé au Conseil d'administration la conclusion de conventions de coresponsabilité proposées par le GIP pour l'organisation des relations entre le Centre de Gestion, le GIP informatique et ses éventuels sous-traitants pour la mise en œuvre de la protection des données relative aux applications informatiques utilisées par le Centre de Gestion.

Quatre conventions sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil d'administration relatives aux produits emploi territorial (1) et concours (3). Chacune des conventions est établie sur un modèle identique.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE**

- la signature des quatre conventions de coresponsabilité soumises par le GIP Informatique des centres de gestion.

**AUTORISE**

- le Président a signer, en tant que de besoin, d'autres conventions de même nature pour d'autres applications informatiques proposées pour le GIP Informatique des centres de gestion que le Centre de Gestion viendrait ultérieurement à utiliser.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 15/12/2021

Fait à BORDEAUX, le 15 décembre 2021.

Le Président,



**Roger RECORS**  
*Maire-adjoint de CESTAS*

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

**20 DEC. 2021**

PUBLIÉE LE :

**20 DEC. 2021**